



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL DE PARIS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS
PARQUET DU PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE

4^{ème} DIVISION

SECTION S1 – Pôle de santé publique
Parvis du Tribunal – 75859 PARIS Cedex 17

REQUISITIONS DU PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE

Copie certifiée conforme
à l'original

Le Greffier

N° Parquet : 21.250.000.511

N° Instruction : 20f21/65

Nous, Laetitia COSTANTINI, 1er vice procureur de la République près le tribunal judiciaire de PARIS,

Vu la plainte avec constitution de partie civile déposée par Frédéric BARBIER reçue le 3 juillet 2021,

Vu l'ordonnance de soit-communié de Monsieur Nicolas AUBERTIN, doyen des juges d'instruction, en date du 3 février 2022 aux fins de réquisitions ou avis du procureur de la République,

Attendu que la plainte avec constitution de partie civile est déposée contre Messieurs Jean Castex, Olivier Véran, Gérald Darmanin, Jean-Michel Blanquer, Thomas Andrieu ;

Attendu que l'article 68-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 prévoit que les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions par les membres du gouvernement relèvent de la Cour de justice de la République ;

Attendu que la plainte avec constitution de partie civile vise également Monsieur Thomas Andrieu, conseiller d'Etat ;

Attendu que la plainte vise manifestement une décision juridique rendue par le Conseil d'Etat ; qu'il s'agit dès lors d'une faute commise dans l'exercice des fonctions d'un conseiller d'Etat qui n'est pas détachable du service ; qu'à ce titre, seule la responsabilité de l'Etat peut être engagée devant les juridictions administratives en application des articles L.141-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire et de l'article 13 de la loi des 16-24 août 1790 ;

Requiert que Monsieur le juge d'instruction se déclare incompétent pour instruire, quelle que soit l'infraction visée, contre Messieurs Jean Castex, Olivier Véran, Gérald Darmanin, Jean-Michel Blanquer, Thomas Andrieu.

Fait au parquet, le 16 février 2022
P/Le procureur de la République
Laetitia COSTANTINI, 1er vice procureur

